

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON**

DÉLIBÉRATION 2023- 42

Nombres de conseillers : 11

Présents : 8

Absents : 3

Le 20 octobre deux mille vingt-trois (20/10/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Mr ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane, JAMMES Patrick,
Mmes GUILHON Sylvie — LAVILLE Marie-Noëlle — PALIX Fabienne - PAMIES Sophie –
SAIMMAIME Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : FRANCOIS Johanna - PASERO Fabien

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, FRANCOIS Johanna a donné pouvoir à SAIMMAIME Isabelle.

Convocation expédiée le 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : ARTO Jean

DEMANDE DE RETRAIT DU SITSL PAR LA COMMUNE DE ROCHEMAURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-19 et Suivants,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de transport scolaire du Lavezon par arrêté préfectoral 2002-88-14 du 29 mars 2002,

VU la délibération de la Commune de Rochemaure en date du 19 juin 2023, reçue par le Syndicat le 30 juin 2023, sollicitant son retrait du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du comité syndical du S.I.T.S.L. en date du 05 octobre 2023, émettant, à la majorité absolue, un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Rochemaure,

VU la saisine du Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Lavezon des communes adhérentes au syndicat, par courriel en date du _____ 2023 sur la demande de retrait de la Commune de Rochemaure, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix Pour 0 Contre 0
Abstention

- Emet un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Rochemaure au S.I.T.S.L.

- Dit que la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ardèche, à Monsieur le Comptable Publique du Service de Gestion Comptable de Privas.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire

Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,

Jean ARTO